

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 07 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation 24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : **Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.**

Absents : **Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.**

Représentés : **Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.**

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis, modalités de concertation

N° de délibération : 4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-1 et suivants,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Mosellan approuvé en date du 14 décembre 2013 et mis en révision le 12 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 26 février 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a étendu sa compétence « Habitat-Urbanisme » à l'élaboration d'un PLU-I intégrateur du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrateur définissant les objectifs poursuivis, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ses communes membres,

Vu les Règlements Locaux de Publicité (RLP) communaux en vigueur sur le territoire du Bassin de Pompey,

Considérant l'intérêt de conserver les RLP élaborés avant l'entrée en vigueur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement actifs durant la phase d'élaboration du RLPI,

Considérant que les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration ont fait l'objet d'un examen en conférence Intercommunale des Maires le 17 novembre 2020,

Considérant l'intérêt pour le Bassin de Pompey de protéger et de mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants,

Considérant l'intérêt pour le Bassin de Pompey de préserver l'attractivité liée au développement économique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Bassin de Pompey pour répondre aux enjeux et objectifs définis ci-dessous, selon les modalités de concertations envisagées.
Il est proposé de lancer l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira le territoire du Bassin de Pompey.

DECIDE de définir les objectifs poursuivis tels que présentés ci-dessous en annexe 1.

DECIDE de définir les objectifs et de fixer les modalités de concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, tels que définis dans l'annexe 2 à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au sein des 13 mairies et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey durant un mois et d'une mention dans un journal local.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité compétente de l'État, et ce conformément aux articles L. 153-44 et L. 153-23 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC

ANNEXE 1 : Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Bassin de Pompey : Objectifs poursuivis

Concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie

- Confirmer le rôle du commerce comme facteur d'attractivité et de développement économique pour le territoire, notamment au travers de la zone Grand Air ;
- - Favoriser l'accueil de nouveaux commerces ou la pérennisation de ceux existants en les rendant lisibles et attractifs, notamment dans les zones d'activités économiques (aux typologies diverses et réparties sur l'ensemble du territoire communautaire) ;
- Accompagner l'aménagement, le développement ou la requalification des zones d'activités économiques, commerciales ou
- Apporter davantage de lisibilité aux zones d'activités notamment artisanales à l'échelle du Bassin de Pompey (ex : zone du Serroir, zone artisanale de Saizerais ...) à travers une publicité qualitative appropriée au lieu ;
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes et des dispositifs publicitaires dans lesdites zones d'activités et plus largement dans l'ensemble des espaces accueillant du commerce et des services ;
- Encourager la mutualisation des supports et leur harmonisation sur l'ensemble du territoire, et en particulier aux entrées de ville et village et aux abords des zones d'activités commerciales.

Renforcer l'identité communautaire en harmonisant la réglementation locale sur le territoire et en prenant en compte les spécificités locales

- Construire une politique cohérente d'affichage et de publicité ;
- Préserver et mettre en valeur les atouts du territoire communautaire, qui possède un patrimoine bâti et naturel riche et varié, secteur médiéval de la ville de Liverdun, monuments historiques sur les communes du Bassin, points de vue remarquables, sites touristiques...);
- Intégrer une réflexion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager au regard de la publicité (périmètres de protection des MH, sites identifiés au titre des trames verte et bleue...);
- Lutter contre la pollution visuelle générée par une publicité trop envahissante et peu harmonieuse partout sur le territoire ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville et les axes structurants ;
- Organiser et réglementer l'affichage publicitaire et la pose d'enseignes au regard des spécificités de l'armature urbaine communautaire : polarités (Pompey, Frouard, Champigneulle, centres villes, cœurs de bourg et quartiers, en lien avec le PLUi.

Mieux encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes pour construire un territoire durable et respectueux de la biodiversité

- Promouvoir des dispositifs publicitaires économes en énergie et réalisés en matériaux durables et recyclables ;
- Ne pas porter atteinte, par la présence de dispositifs publicitaires inappropriés, à la nature en ville (alignements d'arbres, parcs urbains ...)
- Préserver les réservoirs et les espaces de biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse des dispositifs éclairés (enseignes et panneaux publicitaires) sur le territoire communautaire.

Le Bassin de Pompey affiche à travers l'ensemble de ces objectifs, sa volonté de préserver et de mettre en valeur son patrimoine naturel et bâti riche de ses diversités sur un territoire durable et attractif, en assurant aux habitants un cadre de vie de qualité,

en respect des objectifs déclinés dans le PLUi Habitat Déplacement en cours de finalisation.

ANNEXE 2 : Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Bassin de Pompey : Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les organismes concernés

Les objectifs de la concertation

- Donner l'accès au public (habitants, associations et toute autre personne concernée) à une information claire tout au long de la concertation et à des moyens pour s'exprimer sur le projet ;
- Sensibiliser la population et les organismes concernés aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Recueillir leurs attentes et leurs propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de RLPI (numérique ou papier) contenant les documents élaborés et validés tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans chacune des communes membres, aux heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation recueillant les observations, remarques et propositions, au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans chacune des mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations par courrier adressé au Président du Bassin de Pompey, au siège de la Communauté de Communes ou par courriel à l'adresse suivante rlpi@bassinpompey.fr;
- Informations régulières sur le site internet du Bassin de Pompey permettant au public intéressé de prendre connaissance du dossier et de ses évolutions tout au long de la procédure ;
- Organisation d'une réunion publique par secteur géographique et/ou par thématique, pour échanger sur le diagnostic et les orientations du règlement préalablement à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI ;
- Réalisation de panneaux d'exposition sur l'élaboration du RLPI affichés au siège du Bassin de Pompey et mis à disposition des communes ;
- Rédaction d'articles sur l'avancée de la démarche dans la presse locale, les bulletins communautaires et municipaux.

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, sont associés à l'élaboration du RLPI, conformément aux dispositions des articles L. 132-10 et suivants et L. 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.